

Séance du 6 mars 2017



Présents : GOFFIN Philippe, Bourgmestre-Président
MARECHAL Pierre, MOESEN-THYS Josée, EL MOKHTARI Yakhlef ,
Echevins.

Myriam Tombeur, Présidente du CPAS

Viviane VAES, Directrice générale ff.

Marché public de Travaux du service extraordinaire- Approbation de l'attribution - Marché de travaux - Fourniture et pose de revêtement hydrocarboné pour les trottoirs de la commune.

LE COLLEGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2-2017 - Hydrocarboné trottoirs relatif au marché "Marché de travaux - Fourniture et pose de revêtement hydrocarboné pour les trottoirs de la commune" établi par le Secrétariat Général;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.600,00 € hors TVA ou 21.296,00 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du conseil communal du 8 février 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2017 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- G. BALAES SA, Rue Louis Marechal 11 à 4360 Oreye;
- JMV Colas Belgium sa, Grand'Route, 71 à 4367 Crisnée;
- Thomassen et Fils SPRL, Rue de Maastricht, 96 à 4600 VISE;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 février 2017 à 09h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 27 juin 2017;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- G. BALAES SA, Rue Louis Marechal 11 à 4360 Oreye (16.700,00 € hors TVA ou 20.207,00 €, 21% TVA comprise);
- JMV Colas Belgium sa, Grand'Route, 71 à 4367 Crisnée (24.420,00 € hors TVA ou 29.548,20 €, 21% TVA comprise);
- Thomassen et Fils SPRL, Rue de Maastricht, 96 à 4600 VISE (16.800,00 € hors TVA ou 20.328,00 €, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 3 mars 2017 rédigé par le Secrétariat Général;

Considérant que le Secrétariat Général propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit G. BALAES SA, Rue Louis Marechal 11 à 4360 Oreye, pour le montant d'offre contrôlé de 16.700,00 € hors TVA ou 20.207,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 2017 421 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

DÉCIDE :

Art. 1er : De sélectionner les soumissionnaires G. BALAES SA, JMV Colas Belgium sa et Thomassen et Fils SPRL qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Art. 2 : De considérer les offres de G. BALAES SA, JMV Colas Belgium sa et Thomassen et Fils SPRL comme complètes et régulières.

Art. 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 3 mars 2017, rédigé par le Secrétariat Général.

Art. 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art. 5 : D'attribuer le marché "Marché de travaux - Fourniture et pose de revêtement hydrocarboné pour les trottoirs de la commune" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit G. BALAES SA, Rue Louis Marechal 11 à 4360 Oreye, pour le montant d'offre contrôlé de 16.700,00 € hors TVA ou 20.207,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2-2017 - Hydrocarboné trottoirs.

Art. 7 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 2017 4211.

Par le Collège,

La Secrétaire,
V.VAES

Le Président,
Ph.GOFFIN

La Directrice générale ff,



Pour extrait conforme,



Le Député-Bourgmestre



